

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

(1 pouvoir)

Absents : 1

Exclus : 0

De la Commune de **SURTAINVILLE**

Séance du 02 avril 2015

L'an deux mille quinze, le deux avril à dix-huit heures quinze,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jérôme BONNISSANT, Maire.

Etaient présents : Mesdames Messieurs BONNISSANT J, LEGER C, JOUAN J, LE BRUN B, SIMON F, SOREL G, DUCHEMIN I, LEMAITRE G, BRISSET C, GODEY M, NOEL C, HUBERT C, LEGER M, THOMINET O.

Présence de Mme ACCOSSATO, Receveur municipal.

Absente excusée représentée : Mme LE MOIGNE V qui a donné pouvoir à Mme LE BRUN B.

Date de convocation

26/03/2015

Date d'affichage :

16/04/2015

Un scrutin a eu lieu, Mme DUCHEMIN a été nommée secrétaire.

O B J E T

Compte de gestion 2014

Budget principal Commune

=====

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr BONNISSANT Jérôme, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 pour le budget principal COMMUNE par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

même séance

Vote du compte

Administratif 2014

Budget principal Commune

=====

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr JOUAN Jean, adjoint, délibérant sur le compte administratif principal Commune de l'exercice 2014 dressé par Monsieur BONNISSANT Jérôme, Maire :

- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif dans le document ci-après.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le document annexé à la présente délibération qui retrace, suivant les dispositions de l'instruction M4, les mouvements de l'exercice budgétaire 2014.

Les mouvements se résument ainsi :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT	en euros
Dépenses	695 987.19
Recettes (+excédent N-1)	1 648 139.83
Résultat : Excédent	+ 952 152.64

II – SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées (+déficit N-1)	361 068.39
Recettes réalisées (+excédent N-1)	330 599.06
Résultat d'exécution : Déficit	- 30 469.33

Reste à réaliser Dépenses	224 876.00
Reste à réaliser Recettes	60 421.00
Résultat des restes : besoin de financement	- 164 455.00

Résultat global Dépenses	585 944.39
Résultat global Recettes	391 020.06
Résultat global : besoin de financement	- 194 924.33

Le compte administratif 2014 présente donc le résultat suivant :

Section de fonctionnement : Excédent	+ 952 152.64
Section d'investissement : besoin de financement	- 194 924.33
Le résultat net de l'exercice 2014 est donc égal à Soit 921 683.31 € hors restes à réaliser	+ 757 228.31
Report à nouveau	+ 757 228.31

Ceci exposé, Monsieur le Maire se retire de la salle pour le vote du compte administratif. Mr Jouan fait procéder au vote. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le Compte administratif principal Commune 2014.
Votants : 14 Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 3

même séance

Affectation des résultats 2014
Budget principal Commune
=====

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr BONNISSANT Jérôme, Maire
Après avoir examiné le compte administratif,
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014,
Constatant que celui-ci fait apparaître un excédent de fonctionnement de
952 152.64 €,
Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014	
Résultat de fonctionnement	
<u>A - Résultat de l'exercice</u>	
Excédent de 162 471.93 €	+ 162 471.93 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du c/adm - Excédent de 789 680.71€	+ 789 680.71 €
<u>C - Résultat à affecter</u>	
= A + B (hors restes à réaliser)	+ 952 152.64 €
(si C négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D - solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 – déficit de -30 469.33 €	- 30 469.33 €
<u>E - solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement – 164 455.00 €	- 164 455.00 €
Besoin de financement = F	-194 924.33€
AFFECTATION = C = G + H + I	+ 952 152.64 €
1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement = G	- 194 924.33 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) Affectation complémentaire au compte 1068 = H	0,00 €
3) Report en fonctionnement R 002 = I	+ 757 228.31 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

même séance

Vote des taux
d'imposition 2015

=====

Le maire expose aux membres du conseil municipal que le projet de budget principal 2015 qui sera présenté après le vote des taux d'imposition, a été prévu sans recours à l'augmentation des impôts.

Aussi, considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2015, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'appliquer, pour l'année 2015, les mêmes taux d'imposition que ceux pratiqués en 2014.

Les taux votés sont donc les suivants :

Taxe d'habitation	9.95 %
Taxe foncière sur Propriétés Bâties	20.67 %
Taxe foncière sur Propriétés Non Bâties	35.81 %

POUR : 15 (1 pouvoir) - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

même séance

Subvention 2015 au
CCAS

=====

Le maire expose que le budget 2015 du CCAS vient d'être voté précédemment à la présente réunion de conseil. Après discussion entre les membres et en accord avec la receveuse municipale, des modifications y ont été apportées afin d'y rétablir le versement par la commune d'une subvention pour la participation aux frais du repas des aînés 2015. Il est donc proposé au conseil municipal de valider l'attribution d'une subvention de fonctionnement 2015 au CCAS de Surtainville, d'un montant de 3 000 €. Ceci entendu , après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal y est favorable et attribue une subvention au CCAS pour l'année 2015 d'un montant de 3 000 €.

Mr le Maire présente au conseil municipal le projet de budget principal COMMUNE 2015 examiné par la commission « finances ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif 2015 Commune tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- pour la section de fonctionnement : au niveau du chapitre ;
- pour la section d'investissement :
 - Au niveau de l'opération lorsqu'elle est utilisée,
 - Au niveau de l'article pour les dépenses non intégrées à une opération (ex : 2188, etc...)

SECTION DE FONCTIONNEMENT	en euros
DEPENSES	<u>1 593 646.31</u>
Chapitre 011 Charges à caractère général	310 403.31
012 Charges de personnel	331 441.00
014 Atténuation de produits	103 193.00
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	20 000.00
023 Virement à la section d'investissement	335 710.00
042 Opérations d'ordre entre sections	4 079.00
65 Autres charges gestion courante	52 940.00
66 Charges financières	39 350.00
67 Charges exceptionnelles	396 530.00

RECETTES	<u>1 593 646.31</u>
Chapitre 002 Excédent antérieur de fonctionnement reporté	757 228.31
013 Atténuation de charges	23 000.00
042 Opérations d'ordre entre sections	1 000.00
70 Produits des services	100 850.00
73 Impôts et taxes	350 832.00
74 Dotations et participations	206 136.00
75 Autres produits gestion courante	130 100.00
76 Produits financiers	23 500.00
77 Produits exceptionnels	1 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT	en euros
DEPENSES	<u>818 680.33</u>
Article 001 solde d'exécution d'investissement reporté	30 469.33
Article 020 Dépenses imprévues Investissement	10 000.00
040 Opérations d'ordre entre sections	1 000.00
1641 Emprunts	242 835.00
165 Dépôts et cautionnements reçus	8 400.00
2031 Frais d'études	5 000.00
2033 Frais d'insertion	2 000.00
2051 Concessions, droits similaires	1 500.00
204131 Dept : bien mobilier, matériel	1 500.00
2041512 Subvention GFP rat : bâtiments, inst	15 460.00
2111 Immos corp. terrains nus	39 864.00
2115 Terrains bâtis	10 000.00
2151 Réseaux de voirie	40 000.00
2152 Installations de voirie	43.00
2183 Matériel de bureau et informatique	5 000.00
2188 Autres immo corporelles	72 112.00
2312 Aménagement de terrains	5.00
2313 Immos en cours travaux bâtiments divers	149 455.00
2315 Immos en cours-inst. techn	11 600.00
275 Dépôts et cautions versées	480.00
4541 29 Travaux pour compte de tiers Remembrement	1 000.00
4581 29 Opération sous mandat n°29 Trvx remembrement	170 957.00

RECETTES	<u>818 680.33</u>
Article 021 Virement de la section de fonctionnement	335 710.00
040 Opérations d'ordre entre sections :	4 079.00
10222 FCTVA	9 192.00
1068 Affectation (excédents de fonctionnement)	194 924.33
1323 Subvention d'investissement Département	1 768.00
1328 Subvention autres	18 712.00
1341 Dotation Equipement Territoires Ruraux	16 632.00
1641 Emprunt en euros	173 800.00
165 Dépôts et cautionnements reçus	8 400.00
275 Restitution de dépôts versés	1 798.00
4582 29 Opération sous mandat n°29 Remembrement	53 665.00

POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 3

même séance

Compte de gestion
2014 du Camping
=====

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr BONNISSANT Jérôme, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 pour le budget annexe du CAMPING par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 15 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

même séance

Vote du compte
Administratif 2014
annexe du CAMPING
=====

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr Jean JOUAN, adjoint, délibérant sur le compte administratif annexe du Camping de l'exercice 2014 dressé et présenté par Mr BONNISSANT Jérôme, Maire :
Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif dans le document ci-après. Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le document annexé à la présente délibération qui retrace, suivant les dispositions de l'instruction M 4, les mouvements de l'exercice budgétaire 2014.

Les mouvements se résument ainsi :

I – SECTION DE FONCTIONNEMENT	en euros
Dépenses	210 553.09
Recettes (+excédent N-1)	260 587.32
Résultat : Excédent	+ 50 034.23

II – SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées (+déficit N-1)	76 525.89
Recettes réalisées (+excédent N-1)	79 368.72
Résultat d'exécution : excédent	+ 2 842.83

Reste à réaliser Dépenses	0.00
Reste à réaliser Recettes	0.00

Résultat des restes :	0.00 €
------------------------------	---------------

Résultat global Dépenses	76 525.89
Résultat global Recettes	79 368.72
Résultat global : excédent	2 842.83

Le compte administratif 2014 produit donc le résultat suivant :

Section de fonctionnement : Excédent	+ 50 034.23
Section d'investissement : excédent	+ 2 842.83
Le résultat net de l'exercice 2014 est donc égal à (soit +52 877.06 € Hors Restes à réaliser)	+ 52 877.06
Report à nouveau	+ 50 034.23 €

Ceci exposé, Monsieur le Maire se retire de la salle pour le vote du compte administratif. Mr Jouan fait procéder au vote. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte administratif annexe du camping 2014.

POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 3

même séance

Affectation des résultats 2014
Budget annexe du Camping
=====

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr BONNISSENT Jérôme, Maire, Après avoir examiné le compte administratif, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, Constatant que celui-ci fait apparaître un excédent de fonctionnement de 50 034.23€, Décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014	
Résultat d'exploitation	
<u>A - Résultat de l'exercice</u>	
Excédent de 7 787.54€	+ 7 787.54
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du c/adm - Excédent de 42 246.69 €	+ 42 246.69 €
C - Résultat à affecter	
= A + B (hors restes à réaliser)	+ 50 034.23 €
(si C négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D - solde d'exécution d'investissement</u>	
R001 - Excédent de 2 842.83	+ 2 842.83 €
<u>E - solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement de - 0.00 €	- 0.00 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT = D+E	+ 2 842.83 €
AFFECTATION = C = G + H + I	+ 50 034.23 €
1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement = G	+ 0 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) Affectation complémentaire au compte 1068 = H	0,00 €
3) Report en fonctionnement R 002 = I	+ 50 034.23 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

même séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif 2015 ANNEXE du CAMPING tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- pour la section de fonctionnement : au niveau du chapitre ;
- pour la section d'investissement :
 - o Au niveau de l'opération lorsqu'elle est utilisée,
 - o Au niveau de l'article pour les dépenses non intégrées à une opération (ex : 2188, etc...) .

SECTION D'EXPLOITATION	en euros
DEPENSES	252 890.23
Chapitre 011 Charges à caractère général	126 455.06
012 Charges de personnel	59 000.00
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	1 000.00
023 Virement à la section d'investissement	6 758.17
042 Opérations d'ordre entre sections	49 876.00
65 Autres charges gestion courante	600.00
66 Charges financières	6 901.00
67 Charges exceptionnelles	500.00
69 Impôts sur les bénéficiaires et assimilés	1 800.00

RECETTES d'exploitation	252 890.23
Chapitre 002 Excédent antérieur reporté	50 034.23
013 Atténuation de charges	276.00
042 Opérations d'ordre entre sections	6 477.00
70 Vente de produits fabriqués, prestations serv.	196 100.00
76 Produits financiers	3.00

SECTION D'INVESTISSEMENT	En euros
DEPENSES	60 627.00
020 Dépenses imprévues	1 000.00
040 Opérations d'ordre entre sections	
Détail : 13913 Subv. Départements 687.00 €	6 477.00
13918 Subv. Autres 5 790.00 €	
1641 Emprunt	24 000.00
165 Cautions	1 150.00
2188 Autres matériels divers	2 500.00
2313 Immos en cours Travaux modification sanitaires	18 500.00
2315 Immos en cours-inst. techn.	7 000.00
RECETTES	60 627.00
001 Excédant antérieur reporté	2 842.83
Article 021 Virement de la section de fonctionnement	6 758.17
040 Opérations d'ordre entre sections	
Détail :	
2182 Matériel de transport 8 175.00 €	
2188 Autres immo 2 007.00 €	
28032 Frais de recherche et dev. 753.00 €	
2805 Concess. Et droits similaires 1 178.00 €	
28128 Amortissem. autres terrains 4 577.00 €	49 876.00
28131 amort. Construct° bâtim 23 332.00 €	
28138 Amort. Autres construct° 3 382.00 €	
28181 Amort. Instal. Générales 200.00 €	
28182 Amort. Matériel transport 1 873.00 €	
28183 amort.matériel bureau-infor. 174.00 €	
28188 Amort autres immob corpo. 4 225.00 €	
165 Cautions	1 150.00

même séance

Compte de gestion 2014
annexe des GITES

=====

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr Jérôme BONNISSANT, Maire, Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014, pour le budget annexe des GITES, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

POUR : 15 – CONTRE : 0 – ABSTENTION : 0

même séance

Vote du compte
Administratif 2014
Annexe des GITES

=====

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr Jean JOUAN, adjoint, délibérant sur le compte administratif annexe des Gîtes de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Jérôme BONNISSANT, Maire :

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le document annexé à la présente délibération qui retrace, suivant les dispositions de l'instruction M 14, les mouvements de l'exercice budgétaire 2014. Les mouvements se résument ainsi :

I – SECTION D'EXPLOITATION	en euros
Dépenses	116 594.30
Recettes (+excédent N-1)	231 181.56
Résultat : Excédent	+ 114 587.26 €

II SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réalisées (+déficit N-1)	8 503.00
Recettes réalisées (+excédent N-1)	35 945.19
Résultat d'exécution : Excédent	+ 27 442.19

Reste à réaliser Dépenses	0.00
Reste à réaliser Recettes	0.00
Résultat des restes :	0.00 €

Résultat global Dépenses	8 503.00
Résultat global Recettes	35 945.19
Résultat global : EXCEDENT	+ 27 442.19

Le compte administratif 2014 produit donc le résultat comptable suivant :

Section d'exploitation : Excédent	+ 114 587.26
Section d'investissement : excédent	+ 27 442.19
Le résultat net de l'exercice 2014 est donc égal à : (soit 142 029.45 € Hors restes à réaliser)	+ 142 029.45
Report à nouveau	+ 114 587.26

Ceci exposé, Monsieur le Maire se retire de la salle pour le vote du compte administratif.
Mr Jouan fait procéder au vote. Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le compte administratif annexe des gîtes 2014.

POUR : 11 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 3

même séance

Affectation des résultats 2014
Budget annexe des GITES
=====

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Mr BONNISSANT Jérôme, Maire
Après avoir examiné le compte administratif,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2014,
Constatant que celui-ci fait apparaître un excédent d'exploitation de 114 587.26 €,
Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2014	
Résultat d'exploitation	
<u>A – Résultat de l'exercice</u>	
Déficit de – 65 170.83 €	- 65 170.83 €
<u>B - Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du c/adm - Excédent de 179 758.09 €	+ 179 758.09
<u>C - Résultat à affecter</u>	
= A + B (hors restes à réaliser) (si C négatif report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 114 587.26 €
<u>D – solde d'exécution d'investissement</u>	
R 001 – Excédent de 27 442.19 €	+ 27 442.19 €
<u>E - solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement de 0.00 €	- 0.00 €
Excédent d'investissement D + E = 27 442.19 €	+ 27 442.19 €
AFFECTATION = C = G + H + I	+ 114 587.26 €
1) Affectation en réserves compte 1068 en investissement = G	0.00 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) Affectation complémentaire au compte 1068 = H	0,00 €
3) Report en fonctionnement R 002 = I	114 587.26 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

même séance

Budget annexe des GITES
2015
=====

Mr le Maire présente au conseil municipal le projet de budget annexe des GITES 2015 examiné par la commission « finances ».
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le budget primitif 2015 annexe des GITES tel que décrit dans le document annexé et conformément aux tableaux ci-dessous :

- pour la section de fonctionnement : au niveau du chapitre ;
- pour la section d'investissement :
 - o Au niveau de l'opération lorsqu'elle est utilisée,
 - o Au niveau de l'article pour les dépenses non intégrées à une opération (ex : 2188, etc...) .

SECTION D'EXPLOITATION	en euros
DEPENSES	162 387.26
Chapitre 011 Charges à caractère général	42 269.26
012 Charges de personnel	44 000.00
022 Dépenses imprévues de fonctionnement	3 000.00
023 Virement à la section d'investissement	772.00
042 Opérations d'ordre entre sections	2 346.00
65 Autres charges gestion courante	1 000.00
67 Charges exceptionnelles	69 000.00

RECETTES	162 387.26
Chapitre 002 Excédent antérieur de fonctionnement reporté	114 587.26
70 Ventes produits fab, prest serv	800.00
75 Autres produits gestion courante	47 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT	en euros
DEPENSES	34 691.19
Article 020 Dépenses imprévues Investissement	1 000.00
2032 Frais de recherche et de dév.	178.00
2051 Concessions, droits similaires	594.00
2181 Install.générales, agenc., aménagt	10 000.00
2188 Autres immo corporelles	919.19
2313 immos en cours-constructions	17 000.00
2315 immos en cours-inst. techn.	5 000.00
RECETTES	34 691.19
Article 001 Solde d'exécution d'inv.reporté	27 442.19
021Virement section d'exploitation	772.00
040 Opérations d'ordre entre sections :	
Détail : 28131 amort. construction bat. 1 779.00	
28181 amort. Instal. Générales 567.00	2 346.00
10222 FCTVA	4 131.00

POUR : 12 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 3

Pause : Départ de Mme ACCOSSATO
même séance

Conseil Municipal

=====

Approbation du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 12 mars 2015

Le maire demande aux membres, si après lecture, ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de conseil municipal du 12/03/2015.

1°) Mme Thominet demande une précision sur les subventions « exceptionnelles » votées pour 2015 : les sommes attribuées le sont-elles pour celles qui ont un projet ou qui rencontrent des difficultés. Le maire répond qu'elles sont « exceptionnelles » car le montant attribué l'est uniquement pour 2015 en plus de la subvention habituelle de fonctionnement.

2°) Mme Thominet fait une observation sur la délibération concernant les GITES pour la Validation à distance (VAD) : en ce qui concerne les termes employés « Considérant le **changement de municipalité**, », non appropriés selon elle.

3°) Mme Lemaître fait part d'une erreur au niveau des Questions diverses : par rapport au registre de sécurité du camping. Il est écrit que « Mme Léger fait savoir qu'au Rozel un camping était positionné en zone de submersion marine... », il ne s'agissait pas du camping du Rozel mais de celui de Sciotos « Le Grand Large ».

Ceci entendu, le maire fait procéder au vote et le compte rendu est approuvé.

POUR : 14 (1 pouvoir) - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 1 (THOMINET O.)

Même séance

Décisions du Maire
=====

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-066 du 10 avril 2014 donnant délégation de pouvoirs au Maire en ce qui concerne le présent mandat,
Le Maire rend compte des décisions prises par lui-même, à savoir :

Décisions diverses :

N° 2015-010 du 17/03/2015 – Marchés publics : Remise en état des installations électriques du camping municipal par l'entreprise SELCA : ZA La Maison Georges - BP 80120 – 50441 Beaumont - Hague Cedex – pour un montant HT de 11 290.60€ soit TTC 13 548.72€ (treize mille cinq cent quarante- huit euros soixante- douze centimes) – Budget annexe du camping 2015.

N° 2015-011 du 25/03/2015 – Assurances : Remboursement de sinistre de Groupama pour un montant de 263.52€ TTC, correspondant à 40% de la facture de remplacement du moto-ventilateur de soufflage de la mairie par l'entreprise SARL THERMICLIM.

Décisions Droit de Prémption Urbain (DPU)

N° 2015-012 du 27/03/2015 – Droit de préemption urbain sur parcelles bâties AD 126 et 297 appartenant à Mme LOUIS LE CONTE Alice – Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) n°2015-004. La Commune n'use pas de son droit de préemption sur ledit bien et ne formule aucune réserve à cette vente.

Même séance

Participations /adhésions
2015
=====

FAJD: Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté. Ce fonds a pour objectif, par des aides financières individuelles et des actions collectives, de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté, de les responsabiliser et de les aider à acquérir une autonomie sociale. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'apporter une contribution à ce fonds pour l'année 2015 auprès de COALLIA – PPS - Normandie, gestionnaire du dispositif, d'un montant de 100 €.

F.S.L. : Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées 2015 (Fonds Solidarité Logement). Le conseil municipal accepte d'adhérer à ce dispositif pour l'année 2015 et s'engage à verser une contribution d'un montant de 750,00 € auprès de la Caisse d'allocations familiales, gestionnaire du dispositif.
POUR : 14 - CONTRE : 1

Association A.N.E.L.

L'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL) sollicite l'adhésion de notre commune pour l'année 2015 sachant que le barème des cotisations pour les communes de 1 000 à 30 000 habitants est sur la base de 0.18 € par habitant.
L'association a pour objet essentiel d'assurer une liaison permanente avec les pouvoirs publics, et d'aider au développement du potentiel touristique des communes. Compte tenu que cette association n'a pas, par le passé, apporté de soutien à notre commune au niveau des problèmes rencontrés pour l'application de la loi Littoral, après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas adhérer à cette association.

Les crédits nécessaires à ces participations ont été inscrits au budget communal 2015- article 6281 « concours divers ».

Même séance

CAMPING
=====

Relevé altimétrique

Suite à la dernière réunion de conseil municipal, Mme LÉGER Colette rappelle le courrier de l'Hôtellerie de Plein Air attirant l'attention des campings sur les risques de submersion marine. Dans le Morbihan, des campings se trouvant en zone de submersion marine ne pourront ouvrir que dans la période du 15/04 au 06/09/2015.

Actuellement, notre camping est positionné sur les cartes transmises par l'Etat partiellement en zone bleue marine. Afin de déterminer notre situation officielle, il est donc envisagé de faire réaliser un relevé altimétrique par un géomètre (coût HT 955 €). Les résultats permettront de pouvoir répondre avec plus de précision (+ ou – 5 centimètres) aux demandes éventuelles de l'Etat à ce sujet. Le maire a rencontré le géomètre en vue d'inclure dans le devis proposé le relevé des parcelles AB 414 et 415 au même prix que le devis précédent. Ceci entendu, après délibération, le conseil municipal décide de faire réaliser un relevé d'altimétrie au camping municipal, au niveau des zones de submersion marine. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget annexe du camping 2015 – article 617 « études et recherche ».

POUR : 14 – ABSTENTION : 1 (THOMINET O)

Même séance

Conditions générales
de
ventes des gîtes
=====

Mise en place d'un encart Gîtes sur le site internet du camping et du logiciel Thélis Résa (réservations par internet) pour les GÎTES

Afin de permettre la mise en place complète de l'encart « GITES » sur le site internet du camping et du logiciel de réservation Thélis résa pour les gîtes, il convient de valider les conditions générales de vente ci-annexées. Mme Colette LEGER fait lecture des modifications apportées à l'article 4 et à l'article 10 du projet de conditions générales de vente, comme évoqué au précédent conseil municipal.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition qui lui est faite et valide les conditions générales de vente ci-annexées.

Même séance

Groupement de
Commandes
SDEM
=====

Adhésion au groupement de commandes du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche pour l'achat d'électricité et de services associés
EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

A partir du 1^{er} janvier 2016, les collectivités territoriales, disposant de sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA seront tenues de souscrire une offre de marché, ne relevant plus des tarifs réglementés. La suppression de ces tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis aux règles du Code des marchés publics.

Il informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche, conscient de la complexité de cet achat et soucieux d'accompagner au mieux les collectivités territoriales de la Manche, a mis en place un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés qui concerne :

- Les sites desservis en électricité pour une puissance supérieure à 36 KVA ;
- L'alimentation électrique des ouvrages d'éclairage public (toute puissance) ;
- L'alimentation électrique des bornes de recharge pour les véhicules électriques (toute puissance).

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche sera le coordonnateur de ce groupement et sa commission d'appel d'offres sera celle du groupement.

Le maire ajoute que le Département de la Manche, apportera son soutien dans l'évaluation des besoins, participera à la définition des prescriptions administratives et techniques du futur marché, assistera aux réunions de la commission d'appel d'offres avec voix consultative.

A la fin de son exposé, Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

A ce titre, il leur demande de bien vouloir :

- Autoriser l'adhésion de la commune de Surtainville au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- Accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents, prévus pour une durée maximale de trois ans) ;
- Autoriser le maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes, pour l'achat d'électricité ;
- Autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de Surtainville ; Et ce, sans

distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

A l'unanimité des membres :

- Autorise l'adhésion de commune de Surtainville au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche pour :
 - L'achat d'électricité pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA.
 - L'achat d'électricité pour les ouvrages d'éclairage public (toute puissance).
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents, prévus pour une durée maximale de trois ans) ;
- Autorise le maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Surtainville ; Et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche ;
- Précise que les dépenses inhérentes à cet achat seront inscrites aux budgets correspondants.

Même séance

PEDT

=====

Mme LE BRUN expose ce qui suit :

Afin d'organiser les activités périscolaires dans le prolongement du service public de l'Education Nationale et en complémentarité avec lui, un PEDT "Projet Educatif Territorial" a été élaboré conformément au décret n°2013-707 du 2 août 2013 et validé par le conseil municipal le 23 avril 2014, pour une durée d'un an. Le PEDT permet un partenariat entre les collectivités territoriales et les services de l'Etat afin de soutenir des actions correspondant à des besoins identifiés sur chaque territoire. Il prend la forme d'un engagement contractuel entre les collectivités, les services de l'Etat et les autres partenaires. Le PEDT est nécessaire pour obtenir un agrément et une aide de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Dans le cadre de la réforme des rythmes Scolaires, l'Etat a souhaité généraliser la mise en oeuvre des Projets Educatifs Territoriaux (PEDT) en 2015. Ainsi, à compter de l'année scolaire 2015-2016, le fonds de soutien de l'Etat sera versé à toutes les communes ayant mis en oeuvre la réforme et pour lesquelles les activités périscolaires seront organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial (cf. article 96 de la loi de finances pour 2015). Il convient donc, d'une part, de renouveler l'inscription de notre collectivité dans cette démarche en élaborant un nouveau PEDT pour une durée de 2 ans soit pour 2015-2017 et, d'autre part, d'évaluer le projet éducatif territorial actuellement en cours pour 2014-2015.

Evaluation du PEDT 2014-2015

L'évaluation du projet éducatif est réalisée par le comité de pilotage chaque année et à l'issue de la durée de la convention. Dans l'intervalle, l'évaluation continue permet d'orienter et d'adapter le projet tout au long de l'année. L'évaluation annuelle permet aux partenaires de vérifier si les objectifs opérationnels et stratégiques visés sont atteints, de questionner la pertinence du projet et de le faire évoluer en fonction des nouveaux besoins. Dans cette optique d'évaluation, Mme LE BRUN rend compte du questionnaire réalisé par les parents d'élèves, membres du comité, et également des réunions organisées avec le comité de pilotage.

Le document d'évaluation et autoévaluation se compose de deux parties :

- la première : la prise en compte des préconisations du GAD de la Manche

Dans l'article 13 de la convention instituant entre les parties le PEDT, le Groupe d'Appui Départemental (GAD) a émis des préconisations. Le tableau à remplir permet de reprendre chacune d'entre elles et de préciser la manière dont elles ont été intégrées dans la mise en oeuvre de notre projet. Cette première partie a été complétée par Mme LE BRUN, adjointe.

- la deuxième : outil d'autoévaluation

L'article 14 de la convention du PEDT précise que : « le porteur s'engage à produire une

évaluation écrite portant sur la mise en œuvre du projet éducatif territorial annexée à la présente convention qu'il transmettra au plus tard le 30 avril 2015 à la DDCS de la Manche et à l'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription ».

Différents critères sont évalués par « oui » ou « non » ou « à améliorer » avec possibilité d'apporter des précisions. Cet outil a été renseigné par Canton Jeunes.

Le conseil municipal prend connaissance du projet d'évaluation et d'autoévaluation du PEDT 2014-2015 et après délibération, à l'unanimité, valide le document annexé.

Nouveau PEDT 2015-2017

Ce nouveau projet éducatif territorial sera établi pour deux ans. Le conseil municipal prend connaissance du projet de dossier et des annexes. L'organisation hebdomadaire des rythmes éducatifs reste la même qu'actuellement.

Mme LE BRUN fait part du courrier reçu du Président de la Communauté de Communes des Pieux expliquant que la DDCS avait refusé en 2014 de prendre en considération que la CC des Pieux n'était pas en mesure, au regard de ses statuts, d'élaborer les PEDT en lieu et place des communes car elle n'a pas la compétence périscolaire ni même l'intégralité de la compétence scolaire. Devant ce refus, la Communauté de communes avait été contrainte de signer les PEDT en qualité de « porteur » mais avait apposé la mention « non compétent » à côté de sa signature. Les communes, bien qu'ayant élaboré ce document, avaient signé en qualité de « co-signataires ». Le Président propose donc de procéder de la même manière cette année et nous demande d'indiquer cette mention près des signatures.

Ceci entendu, après délibération, à l'unanimité le conseil municipal valide le nouveau PEDT 2015-2017 tel qu'annexé.

Même séance

Questions diverses

=====

DETR 2015

Notre demande de subvention 2015 au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux a été retenue pour un montant de 4 842 € pour les travaux de première viabilité des VC 10 et 19 (route du bas de Clibec/Les laguettes en partie et route de la sensurière/Les mielles en partie).

Ramassage des ordures ménagères

Par courrier du 27 mai 2014, la commune avait sollicité, auprès de la Communauté de Communes des Pieux compétente, la modification du jour de collecte de ramassage des ordures ménagères en raison de la présence de nombreuses résidences secondaires. Une première réponse indiquait qu'aucune modification de tournée n'était prévue en 2014. Le service Environnement de la communauté réitère sa réponse pour la saison estivale 2015 en raison de l'attente des conclusions de l'étude stratégique qui mettra en avant les souhaits d'orientations politiques du service.

Projet de Plan Particulier d'Intervention du CNPE de Flamanville (PPI)

En cas de survenance d'un événement sur le CNPE de Flamanville, il est prévu qu'un Plan Particulier d'Intervention soit activé afin de mettre en œuvre les mesures de protection des populations et mobiliser les moyens de secours sur le terrain.

Dans le cadre de la modernisation de la sécurité civile impulsée par la loi du 13 août 2004 et ses décrets d'application du 13 septembre 2005, la refonte du PPI du CNPE de Flamanville a fait l'objet d'une réflexion et d'un travail collectif au cours des années 2014-2015. La Préfecture nous fait part du lancement de la consultation réglementaire sur le projet de PPI et sollicite l'avis du conseil municipal pour le lundi 26 mai 2015. Le maire fait savoir que le dossier est mis à disposition des élus en mairie afin qu'ils puissent donner leur avis lors de la prochaine séance de conseil municipal. Une consultation publique aura lieu ensuite du vendredi 5 juin jusqu'au 06 juillet 2015.

Restaurant l'Amarre

Mr Jouan informe le conseil municipal que la chaudière gaz du restaurant l'Amarre ne fonctionne plus et que l'installation n'est plus aux normes. L'installation d'un chauffe-eau électrique serait moins coûteuse que la remise en état de la chaudière actuelle. Le ballon devra être installé dans le vestiaire. Mr Jouan attend les devis demandés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45
Délibéré à Surtainville, les jour, mois et an ci-dessus.

Le maire : Jérôme BONNISSANT